



Compte-

L'an deux mille vingt et le seize Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme AYMES Patricia – M. JULIEN Guillaume – Mme LAQUET Laura – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jaque – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – Mme HERISSON Martine – Mme WILLOQUAUX Caroline – M. CAMUSSO Eric – Mme CARMONA Edith – Mme GIACHINO Lisa.

A DONNE PROCURATION :

M. NESTY Patrick a donné procuration à M. CAMUSSO Eric.



MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020



1./ INDEMNITÉ DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, des indemnités de fonction peuvent, sur délibération, être allouées aux membres du Conseil Municipal dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de la Commune.

Il rappelle que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN compte, au vu du dernier recensement de l'INSEE, 5.139 habitants au 1^{er} Janvier 2017 (Population totale).

Il précise :

- que les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T. fixent les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ainsi que des Adjointes et des conseillers municipaux auxquels il est confié une délégation par arrêté du Maire,
- que, par procès-verbal du 03 Juillet 2020, huit adjoints ont été nommés,
- que ces huit adjoints et treize conseillers municipaux se verront attribuer, par arrêté, des délégations de fonction et que, de ce fait, peuvent prétendre à une indemnité de fonction.

Il convient de fixer comme suit le montant de l'enveloppe globale, sur la base du taux maximal de l'indice 1027 (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – IM 821*) ainsi que les clés de répartition :

Maire : 55 % de l'indice 1027

Adjoint : 22 % de l'indice 1027

Soit une enveloppe globale **mensuelle de 8984.61€** et **annuelle de 107 815.32€**

Le Conseil Municipal est invité :

- à arrêter les clés de répartition suivantes concernant l'attribution des indemnités de fonction dont le détail nominatif sera annexé à la délibération conformément à l'article L.2123-20-1 du C.G.C.T. :

Fonction	% de l'Indice 1015
Maire	38,36 %
1 ^{er} Adjoint	15,40 %
2 ^o Adjoint	15,40 %
3 ^o Adjoint	15,40 %
4 ^o Adjoint	15,40 %
5 ^o Adjoint	15,40 %
6 ^o Adjoint	15,40 %
7 ^o Adjoint	15,40 %
8 ^o Adjoint	15,40 %
Conseiller délégué 1	10,28 %
Conseiller délégué 2	10,28 %
Conseiller délégué 3	10,28 %
Conseiller délégué 4	3,86 %
Conseiller délégué 5	3,86 %

Fonction	% de l'Indice 1015
Conseiller délégué 6	3,86 %
Conseiller délégué 7	3,86 %
Conseiller délégué 8	3,86 %
Conseiller délégué 9	3,86 %
Conseiller délégué 10	3,86 %
Conseiller délégué 11	3,86 %
Conseiller délégué 12	3,86 %
Conseiller délégué 13	3,86 %
<i>L'enveloppe globale est respectée</i>	

- à fixer, à la date d'exécution des arrêtés de délégation, le versement de ces indemnités qui seront prévues au budget 2020.

Monsieur le Maire énonce les délégations de chaque élu :

- Gérard BENOIT ⇒ Finances
- Francine OBELISCO ⇒ Affaires sociales - Solidarité - Logement
- Marc ROVIRA ⇒ Travaux et énergies renouvelables
- FALAIX Evelyne ⇒ Affaires scolaires - Enfance jeunesse
- JULLIEN Bernard ⇒ Sport – Lien avec les associations
- PELEGRINA Geneviève ⇒ Culture – Patrimoine – Communication
- JULIEN Guillaume ⇒ Urbanisme – Foncier – Cadre de vie
- AYMES Patricia ⇒ Tranquillité publique – Environnement – Faune sauvage
- RISSO Gilbert ⇒ Santé – Personnes âgées
- DALCANT Jacques ⇒ Vie démocratique participative et citoyenneté
- UGHETTO Wendy ⇒ Jeunesse
- LAQUET Laura ⇒ Emploi – Insertion – Réussite scolaire (à partir du secondaire)
- SACCO Virginie ⇒ Déplacements urbains – Circulation douce
- DI GIOVANNI Alexandre ⇒ Enfance – Petite enfance
- TOUMANI Soréa ⇒ Handicap
- FAYET Stéphane ⇒ Economie d'énergie
- PIERRAT Brigitte ⇒ Protection de la nature
- CARMONA Alain ⇒ Animation des Conseils de quartiers
- BARDIES Frédérique ⇒ Commerce local – Commerce forain et fêtes votives
- HERNANDEZ Antoine ⇒ Services publics
- SZAFRANSKI Nathalie ⇒ Egalité femme/homme - Maltraitance

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

2./ DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES DIVERSES INSTANCES COMMUNALES ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des diverses instances dont la liste est établie ci-après et de constituer les commissions communales telles que proposées :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

➤ SYNDICAT D'ÉNERGIE (S.D.E. 04) :

↻ 4 délégués titulaires : M. ROVIRA – F. OBELISCO – G. RISSO – G. JULIEN

↻ 3 délégués suppléants : S. FAYET – A. HERNANDEZ – A. CARMONA

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

➤ SYNDICAT MIXTE DU SISTERONNAIS-MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (S.M.S.M.D.) :

↻ 6 délégués titulaires : M. ROVIRA – F. OBELISCO – G. RISSO – G. JULIEN – S. TOUMANI – S. FAYET

↻ 1 délégué suppléant : A. DI GIOVANNI

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ÉLÈVES (S.I.T.E.) :

↻ 2 délégués titulaires : F. BARDIES – V. SACCO

↻ 1 délégué suppléant : E. FALAIX

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE-REFUGE DE VALLONGUES :

↻ 2 délégués titulaires : F. OBELISCO – V. SACCO

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.DI. :

↻ 1 délégué titulaire : L. LAQUET

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

REPRÉSENTATIVITÉ DE LA COMMUNE :

➤ COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX-CLIC ARKEMA) :

↻ 1 délégué titulaire : R. VILLARD

VOTE : 1 ABSTENTION ET 28 VOIX "POUR".

➤ CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE C. REYMOND :

↪ 3 délégués titulaires : E. FALAIX – V. SACCO – G. PELEGRINA

VOTE : 1 ABSTENTION ET 28 VOIX "POUR".

➤ CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT – DURANCE PROVENCE GAL :

↪ 1 délégué titulaire : G. PELEGRINA

VOTE : 1 ABSTENTION ET 28 VOIX "POUR".

➤ ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES :

↪ 1 délégué titulaire : B. PIERRAT

↪ 1 délégué suppléant : F. BARDIES

VOTE : 1 ABSTENTION ET 28 VOIX "POUR".

➤ PRÉFECTURE DES A.H.P. – CORRESPONDANT DÉFENSE :

↪ 1 délégué : P. AYMES

VOTE : 1 ABSTENTION ET 28 VOIX "POUR".

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

➤ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT (C.A.O.) :

↪ 5 délégués titulaires : B. PIERRAT – V. SACCO – M. ROVIRA – G. JULIEN – E. FALAIX

↪ 5 délégués suppléants : G. RISSO – F. BARDIES – S. TOUMANI – A. CARMONA – A. DI GIOVANNI

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

COMMISSION COMMUNALES :

➤ FINANCES :

↪ 6 délégués titulaires : F. OBELISCO – G. PELEGRINA – G. RISSO – G. BENOIT – L. LAQUET – P. BERTRAND

VOTE : LA LISTE EST ELUE, PAR VOTE A BULLETIN SECRET, PAR 28 VOIX "POUR".

➤ **TRAVAUX :**

↪ 7 délégués titulaires : E. FALAIX – M. ROVIRA – G. JULIEN – S. FAYET – A. DI GIOVANNI – B. JULLIEN – E. CAMUSSO

VOTE : 1 ABSTENTION ET 28 VOIX "POUR".

➤ **URBANISME :**

↪ 6 délégués titulaires : A. CARMONA – G. JULIEN – G. BENOIT – G. RISSO – B. JULLIEN – E. CAMUSSO

VOTE : 1 ABSTENTION ET 28 VOIX "POUR".

3./ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

3-1 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal, le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter la composition suivante :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
- 7 (sept) membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 7 (sept) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

3-2 – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DE LA COMMUNE

Au vu de la délibération précédente fixant le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., l'Assemblée est invitée à procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire énumère les noms des candidats : F. OBELISCO, S. TOUMANI, W. UGHETTO, E. FALAIX, G. BENOIT, G. RISSO et P. BERTRAND.

VOTE : 1 BULLETIN BLANC, 2 NULS ET 26 LISTES ENTIÈRES.

4./ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de lui confier, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 300.000 €. hors taxes,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros,
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. La condition arrêtée par l'Assemblée est : exercice du droit de préemption urbain exclusivement dans les cas d'une renonciation de préemption,
- D'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (biens publics).

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

5./ QUESTIONS DIVERSES

5-1 – COMMERCE LOCAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un courrier soulevant les conditions d'exercice du commerce local afin de préserver l'équité entre l'ensemble des établissements, lieu de bassin de vie et de chalandise des populations de la Commune et des territoires limitrophes. Cet établissement est ouvert 7 jours sur 7, les vendredis et samedis soir jusqu'à 23 H.59 et le dimanche après-midi, sans salarié.

Monsieur le Maire propose d'apporter son soutien à l'union locale des syndicats C.G.T. et soumet à l'Assemblée un projet de délibération.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance est levée à 19 H.15